



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/119/A du 14/11/2022
Permission de voirie –
Rue Denis Papin

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU la demande de permission de voirie en date du 10 novembre 2022 présentée par la société LINGENHELD TP - Route de St Jure - 57420 LOUVIGNY afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau AEP et au réseau télécommunications rue Denis Papin,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société LINGENHELD TP est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour effectuer des travaux de raccordement au réseau AEP et au réseau télécommunications, rue Denis Papin, à compter du 22 novembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La circulation sera alternée, réglementée par feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h durant cette même période.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation éventuelle de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société LINGENHELD TP

Date de mise en ligne : 15/11/2022

Le Maire,
Bernard VEINNANT

